

Barème 77 des prix unitaires des denrées agricoles pour les dégâts de grands gibiers pour les cultures d'été

La CDCFS dans sa formation spécialisée « Dégâts a validé le barème d'indemnisation des dégâts causés aux cultures par le grand gibier pour l'année 2025/2026.

Pour rappel, en cas de contrat avec des tarifs sur la parcelle concernée, dans la mesure où vous l'avez notifié lors de vos estimations, c'est bien le prix de votre contrat que vous devez prendre en compte.

Pour les dégâts causés aux récoltes d'été, les prix ont été fixés comme suit :

Culture	PRIX en euros 2025/2026
Avoine	15.6 €/Ql
Blé tendre	17.4 €/Ql
Blé dur	23.4 €/Ql
Triticale	15.3 €/Ql
Orge de printemps brassicole	18.1 €/Ql
Orge et escourgeon mouture	14.9 €/Ql
Escourgeon - Orge d'hiver brassicole	16.5 €/Ql
Seigle	15.0 €/Ql
Colza	45.0 €/Ql
Féverole	22.3 €/Ql
Pois Protéagineux	23.1 €/Q
Perte de récolte en prairie	10.81 €/Ql

Pour toutes les autres cultures non mentionnées, l'indemnisation se fera sur la base de présentation de contrat ou de facture.

Pour rappel, la fixation du barème départementale proposée en commission départementale d'indemnisation est encadré par des fourchettes de prix fixées par la commission nationale d'indemnisation.